

PERP

Plan d'épargne retraite populaire. C'est un contrat d'assurance groupe, proposé par une association qui le souscrit auprès d'un organisme d'assurances. Objectif : Constituer individuellement une rente viagère payable à l'âge de la retraite

PPESVR

Plan partenarial d'épargne salariale volontaire pour la retraite. C'est un produit d'épargne salariale (prévoyant des cas de déblocage anticipé) qui se dénoue à l'âge de la retraite en rente viagère ou si le plan le prévoit une sortie en capital

PERE

Plan d'épargne retraite d'entreprise. Les régimes de retraite supplémentaires « article 83 », à cotisations définies, souscrits par un employeur ou un groupement d'employeurs auprès d'un organisme d'assurance, permettent des versements individuels et facultatifs, selon les modalités proches de celles du Perp. Objectif : Constituer une rente viagère payable à l'âge de la retraite

